

## La FedEpl prend l'initiative d'adapter les nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics aux spécificités des Entreprises publiques locales

Les Entreprises publiques locales (Epl), personnes morales de droit privé, sont désireuses d'utiliser les nouveaux CCAG applicables aux marchés publics depuis avril 2021. Cependant, parce qu'ils ont été conçus pour des contrats administratifs, les Epl doivent les adapter à la nature de droit privé de leurs marchés publics. C'est pourquoi la Fédération des élus des Entreprises publiques locales (FedEpl) a initié fin 2021 un travail collectif avec une trentaine d'Epl ainsi que la Scet et le cabinet d'avocats Caradeux Consultants, afin de faciliter leur nécessaire adaptation. Au terme de ces travaux, un Guide d'adaptation des CCAG applicables aux marchés publics de travaux, de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles dédié aux Epl voit le jour.

Ces 6 nouveaux CCAG élaborés par la Direction des affaires juridiques (DAJ) du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, restent en effet conçus pour les marchés publics conclus par les personnes publiques. Dans le Guide d'utilisation qu'elle a élaboré, la DAJ précise ainsi que : « Les CCAG sont spécialement conçus pour les marchés publics relevant de la catégorie des contrats administratifs [...] Ainsi, de nombreuses clauses des CCAG ne peuvent pas être mises en œuvre dans le cadre de relations de droit privé ». Les marchés publics de droit privé conclus par les Epl, pour leurs besoins propres, ceux des délégations de services publics dont elles sont les titulaires, ou encore dans le cadre des opérations menées sous leur propre maîtrise d'ouvrage, ne devraient pas en principe se référer aux nouveaux CCAG pour éviter la confusion avec les marchés publics « contrats administratifs ».

Cependant, force est de reconnaître que les nouveaux CCAG couvrant tant les marchés de travaux que les marchés de maîtrise d'œuvre ou de prestations intellectuelles par exemple, constituent un socle de dispositions administratives importantes pour les Epl dans l'exécution de leurs marchés. Par conséquent, si la référence aux nouveaux CCAG est retenue, ce choix implique la rédaction d'un cahier des clauses administratives particulières (CCAP) qui viendra préciser, pour chaque catégorie de marchés, les dérogations à ces nouveaux CCAG. En l'absence de texte applicable aux Epl, la FedEpl a donc décidé de travailler à l'adaptation des nouveaux CCAG aux Epl et de s'entourer de nombreux acteurs pour y parvenir. Après six mois de travail, ce collectif, formé d'une trentaine de directeurs juridiques d'Epl, de la Scet et du cabinet d'avocats Caradeux consultants, a pu aboutir à la rédaction d'un Guide d'adaptation.

Parmi les objectifs poursuivis par le groupe de travail figuraient la sécurisation des marchés de droit privé des Epl et la prise en compte, dans ces contrats, tant de la diversité de leurs activités et de leurs cadres d'intervention que de leurs pratiques et retours d'expériences. Ce guide, regroupant toutes les adaptations aux Epl des CCAG Travaux, MOE et PI, permettra à ses membres de pouvoir organiser au mieux leurs documents de marchés. Le guide est présenté par la FedEpl ce mercredi 27 avril, dans le cadre d'un club des juristes ouverts à tous en présence de la DAJ de Bercy. Elle a d'ailleurs salué le travail conséquent mené par la Fédération dans le cadre d'un dialogue constructif.

- 30 directeurs juridiques associés
- 6 mois de travail collectif
- 100% des Epl concernées par l'adaptation des CCAG

CHIFFRES CLÉS

### Les Entreprises publiques locales et leur Fédération

Depuis sa création en 1956, la Fédération des élus des Entreprises publiques locales (Fédération des Epl) est la seule fédération d'élus représentative des 1 355 Sociétés d'économie mixte (Sem), Sociétés publiques locales (Spl) et Sociétés d'économie mixte à opération unique (SemOp) françaises réunies au sein de la gamme Epl. Gouvernée par des présidents et administrateurs d'Epl de toutes sensibilités politiques, la Fédération des Epl s'inscrit dans une vision moderne et performante de l'action publique locale depuis plus de 60 ans. Elle est affiliée au réseau européen des 32 000 Entreprises publiques locales représenté par SGI Europe, organisme intersectoriel composé des employeurs de services publics et qui promeut les services d'intérêts généraux (SIG) en Europe.

Les Epl interviennent dans une quarantaine de domaines, principalement dans l'aménagement, le logement, l'environnement, l'énergie, le développement économique, la mobilité, le tourisme, la culture et les loisirs. Le montant de leur capitalisation s'élève à 5 milliards d'euros, détenu à 65% par les collectivités territoriales de métropole et des outre-mer. En 2019, elles ont réalisé un chiffre d'affaires de 15 milliards d'euros et totalisent plus de 62 000 emplois directs. Toutes les infos sur lesepl.fr



Contacts presse  
Violaine Hacke, attachée de presse  
06 28 47 53 55  
violainehacke@gmail.com

Contacts FedEpl  
Peggy Banget-Mossaz, responsable communication  
01 53 32 22 14  
p.banget-mossaz@lesepl.fr